

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 35

Artikel: Le premier grand café d'Aigle
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasensteim & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 30 août 1913 : Les armoiries de Lausanne (Charles-Auguste Bugnion). — Boutade. — Abran Dagon et le gendarme (S. G.). — Le premier grand café d'Aigle (V. F.). — Boutades. — Education nationale. — Boutade. — Les chansons de nos pères (Pierre d'Antan). — Boutade. — Une fête vaudoise à Genève.

LES ARMOIRIES ET LE

DRAPÉAU DE LAUSANNE

Nous avons encore reçu la lettre suivante que nous avons annoncée samedi et dont nous remercions sincèrement son auteur.

Mon cher Conteur,

L'ARTICLE que vous avez publié dans votre numéro du 16 août 1913 sur les « Armoiries et les couleurs de Lausanne » m'a paru fort intéressant, et je pense que plusieurs de vos lecteurs et même de vos lectrices partagent mon sentiment sur ce point. Tout ce qui touche aux armoiries et couleurs de Lausanne a de l'importance aux yeux de ses habitants.

L'auteur, qui signe Méline, est sérieusement documenté et me paraît dans le vrai lorsqu'il préfère le vieux blason lausannois « de gueules au chef d'argent » au blason plus moderne et plus banal « coupé d'argent et de gueules ».

La première version étant héraldique au premier chef (on peut bien répéter ici cette vieille expression), est certainement plus originale et plus noble. Les livres d'héraldique qui font autorité appuient sur la dignité du « chef » ; et, pour n'en citer qu'un seul, le Comte Amédée de Foras, dans son ouvrage « Le Blason », édité à Grenoble en 1883, s'exprime comme suit, page 76 : « Chef : la première (on ne sait pourquoi) des pièces honorables de premier ordre. Elle occupe en hauteur le tiers de l'écu environ ». Les Lausannois ont donc raison de tenir à ce chef d'argent qui figure dans nos plus anciens documents. Ils doivent aussi tenir à leur couleur rouge ou gueules ; car le même auteur s'exprime comme suit, page 237 : « Gueules : une des quatre couleurs du blason. C'était la première et la plus noble de toutes ; on la mettait, comme valeur, au-dessus des métaux ».

Mais si je suis d'accord avec Méline dans les commencements, il n'en est plus de même pour la suite. Son affirmation au sujet du « Drapeau lausannois » m'a vivement surpris et me paraît être une vraie hérésie héraldique. Il le dépeint « une partie supérieure rouge » et « une partie inférieure blanche ». Sur quelle autorité se fonde-t-il donc pour renverser ainsi les couleurs de Lausanne ? Il commet une erreur manifeste et paraît annuler sa thèse, si bien appuyée, du chef d'argent.¹

Non. Le drapeau authentique de la ville de Lausanne est « coupé d'argent et de gueules », l'argent ou le blanc étant ainsi à la partie supérieure ; en attendant qu'on puisse le blasonner « de gueules au chef d'argent » comme le faisait le Commentateur du Plaiet général.

¹ Rappelons, à ce propos, que notre collaborateur Méline est bien innocent de l'erreur signalée, qui est le fait du typographe. Nous l'avons du reste déjà rectifiée dans notre numéro de samedi dernier.

Méline est aussi dans l'erreur lorsqu'il dit que « l'Aigle est le support de l'Ecu lausannois ». L'Aigle d'Empire, précieux souvenir historique pour une ancienne ville impériale, est le cimier des armoiries de Lausanne ; mais ses supports sont deux lions, comme on les voit dans le plan Buttet de 1635 et sur la grosse cloche de la cathédrale ; et ces animaux tiennent souvent l'un le sceptre et l'autre l'épée. C'est par suite d'une erreur ou d'un abus qu'on s'est mis, tout récemment, à poser l'Écusson de Lausanne sur une aigle à deux têtes. Aucun document ne justifie ce changement fantaisiste, et il est fâcheux que l'on modifie ainsi, sans aucun motif, les antiques insignes de notre ville. Cette nouveauté est à rejeter absolument.

Les griffons, cités par Méline, que l'on voit sur la porte d'entrée de l'Université sont une autre erreur ; mais elle provient d'un pur hasard. L'architecte avait dessiné un écu vide accompagné de ces animaux anti-héraldiques, à titre de simple ornement. Plus tard on vint graver dans le dit écusson les émaux de Lausanne, ce qui est regrettable, puisqu'on a accrédité ainsi une version défigurée des armoiries de notre ville.

Quant à l'origine de nos couleurs gueules et argent, il est bien probable qu'il faut la faire remonter jusqu'au Saint-Empire, comme on le fait pour les cantons de la Suisse primitive : Uri, Schwytz et Unterwalden, dont le rouge était à l'origine la couleur caractéristique. Le rouge était la couleur des rois Francs¹ et le fut de leurs successeurs les Empereurs germaniques, et on la voit constamment accompagnée de l'argent ou du blanc. C'est en raison de ce fait que beaucoup de familles illustres, de villes et d'évêchés ont des armoiries de gueules et d'argent. Ce sont aussi les couleurs de l'Evêché de Lausanne.

Espérant n'avoir pas abusé de votre patience et de votre place, je vous assure, cher Conteur, de mes sentiments bien dévoués.

CHARLES-AUGUSTE BUGNION.

Lausanne, le 19 août 1913.

Répit. — Un conseiller d'Etat est venu présider une inauguration quelconque.

Allégresse générale, drapeaux, guirlandes, musique, carrousel, bricoles, vin d'honneur, demoiselles idem, salves.

Le soir, grand banquet, à la fin duquel M. le conseiller doit prononcer un discours. Le repas est gai et joyeux ; au dehors, la fête bat son plein.

Le syndic, placé à côté du conseiller est rayonnant. Au dessert, il se penche vers le magistrat, qui semble préoccupé des graves paroles qu'il s'apprête à dire, et lui fait :

— Dites-voilà, monsieur le Conseiller, voulez-vous dire votre discours tout de suite... ou bien laissez-vous le laisser s'amuser encore un moment ?

¹ Voir les *Armoiries des Cantons suisses* par Adolphe Gautier, 2^{me} édition, Genève 1878, page 18.

ABRAN DAGON ET LO GENDARME

(Patois du district de Grandson.)

Vo sété qu'Abran Dagon dai Tsan-Retsà étai farceu qu'on tonnerre, què vo contàvè sè bambioùlè sin avai l'air dè liai tosti. Lè dèzai grossè, pèllièté, commint lè liai vègniant à la tita. Et tot cin fazai què n'avai què dai z'amé. Ein vouaité tot parai ièna què n'a pas racontà lu-mimo, cà nè s'in a djamé bragà.

On dèvé lo né — on fazai lè recouà — l'étai dèvant l'otò que l'intsapliavè sa faux po lo lindeman. Tot in tapin, è dzaublyavè iò voliai allà à l'acrepia¹ chlia né. Lo tin bargagnivè 'na fraiza, mais la lèna baillivè, et lè laivrè sodran po patèrà, commin lè fant quand lè chinton lo poué tin. Commin fazai sè n'ovràdoz, vouaité on gendarme dè Couèciza què vint liai fèrè à sègnè son laivrè et què s'amuzè à bredolliè on momein avoué lu. Tot in barjaquin, liai dit :

— Vo z'itè din on bon càro po lè laivrè ; vo daissi apèçaidrè dai z'afutàrè pè vertsi-vo. Porri-vo mè dèrè iò è vont dè couètema ?

— Oh là, ma fai, nè lè z'appèçaivo diéro què itiè d'avau contrè la Codretta ; è paret que c'est on rudo bon passàdoz.

— Ein vo bin remachin, père Dagon ; adieusivo, portà-vo bin.

Et lo vouailè lavi.

Peut-itrè è n'heura aprè, Abran étai sètà su 'na pieura on pouè in amon dè tsé lu, son fuzi tot armè intrèmi sè tsanbè, quan sè chin tapà su l'épaula per dèrai. C'étai lo gendarme què liai dèzai :

— Hé hé, père Dagon, què fètè-vo itiè ?

— Diabliè tèn ràodzai por on gendarme ! Craiè portant itrè bin in suretà chta né icè !

L'est bin aizi à savai què c'est lo gendarme què l'a contàié in rièssin qu'on fou. S. G.

LE PREMIER GRAND CAFÉ D'AIGLE

EN février 1833, la municipalité d'Aigle reçut la requête ci-après, dont on nous communique obligeamment le texte original :

Aigle, 25^e février 1833.

Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Municipalité,

L'absence à Aigle d'un établissement de l'espèce de celui dont le soussigné va prendre ici la respectueuse liberté de vous entretenir, lui a suggéré l'idée de solliciter votre appui et protection pour combler ce vide ; c'est d'un café-billard dont il veut parler et non d'une pinte ou d'un cabaret, qui sont souvent des réceptacles que fuient les honnêtes gens.

S'il peut se flatter de voir sa prière accueillie, il donnera à sa maison, qui est maintenant en réparation, l'appropriation et l'arrangement désirables sous tous les rapports de l'agrément et de la salubrité, et il espère que peu de temps suffira pour prouver que cet établissement, soit par lui-même, soit par la manière dont il sera desservi, se recommandera à tous ceux qui désirent de trouver quel-

¹ A l'affût.

que part un innocent délassément des travaux de la journée et le charme de leurs loisirs, sans y avoir le spectacle des habitudes dégoûtantes. Ne désirant rien plus que de contribuer, pour sa part, à donner de la vie à la localité où il a fixé définitivement sa demeure, en procurant des occasions d'agrément aux étrangers et aux indigènes et en les dispensant de les aller chercher ailleurs, il espère Messieurs! que vous daignerez prendre en considération sa très humble proposition, en lui accordant un préavis favorable pour l'obtention d'un permis de café-billard, établissement qui, il le répète, manque au chef-lieu d'un district qui compte plus de 15000 âmes, où les étrangers affluent le samedi singulièrement, et où, bon nombre d'entr'eux, désirant autre chose que des aliments de la boisson et des scènes salement bacchiques, cherchent en vain ce qu'ils ne trouveraient qu'à quelques lieues à la ronde, un pied à terre, une atmosphère digne de la pureté, de leur goût social et l'agrément d'une société formée en conséquence, par la dénomination, et bien plus encore, par l'essentielle destination de l'établissement.

Agrérez, Messieurs! l'hommage de mes sentiments respectueux.
Daniel PETITJEAN.

Un café-billard à Aigle! La municipalité de 1833 envisageait-elle comme une énormité la demande de Daniel Petitjean? L'opposition vint-elle au contraire du gouvernement cantonal? Nous l'ignorons. Le fait est que le pétitionnaire revint à la charge en 1834, mais, cette fois, il ne parle plus de billard. C'est d'un café élégant, d'un grand café avec traiterie que le chef-lieu a besoin, pour les raisons énumérées dans cet autre document, mis aussi à notre disposition :

Monsieur le Syndic et Messieurs
les Conseillers municipaux,

L'Industrie est la fille du Commerce et de la Civilisation. Partout où ils ont pénétré ils ont procuré le bien-être des populations, en faisant éclore des établissements utiles et les intérêts particuliers sont en parfaite harmonie avec ceux de la société. La ou il n'y a ni commerce ni industrie, tout languit, rien ne prospère, et le but de la civilisation, qui est le bonheur social est en grande partie manqué.

Aigle, Messieurs; Aigle, Chef-lieu de District, au milieu d'une Contrée populeuse, riche intéressante, ou beaucoup d'étrangers sont attirés, soit par les curiosités naturelles et pittoresques qu'elle renferme, soit par le grand passage de France et d'Allemagne en Italie, et vice-versa, Aigle n'a pas le commerce qu'il devrait avoir, il n'offre entr'autres aux voyageurs que de simples Cabarets ou des pintes; point de Café, point de Traiterie; le riche ne peut s'arrêter que dans un *tout y va*, et le pauvre n'ose pas toujours, demander ce dont il aurait besoin, en pensant à la modicité de ses ressources.

Ne serait-il pas possible, Messieurs, ne serait-il pas urgent, aujourd'hui surtout qu'une nouvelle route (celle des Ormonts) va s'ouvrir, qu'un nouveau débouché se prépare, qu'il y eût à Aigle un établissement où chacun put trouver ce qu'il désire, tranquillité bonne société, à boire ou à manger selon ses besoins ou ses facultés pécuniaires?

Le soussigné pense affirmativement, possédant un local convenable pour l'établissement d'un Café et Traiterie, placé où on ne peut mieux pour l'inspection de la police et à la portée du public, il estime qu'il pourrait être agréable et utile à ses contemporains en formant une entreprise de ce genre; qu'il s'empresse de desservir aussi bien que possible, que les intérêts de ceux qui en useraient et les siens pourraient parfaitement se concilier.

Il vient en conséquence, Monsieur le Syndic et Messieurs les Conseillers Municipaux solliciter de votre part un préavis favorable pour la demande qu'il se propose de renouveler après du Conseil d'Etat, pour l'Etablissement d'un Café et Traiterie.

Plein de confiance en vos bonnes dispositions à son égard, il vous prie, Messieurs, d'agréer l'hommage de son respectueux dévouement.

Aigle le 30 Juin 1834. Daniel PETITJEAN.

Le café-traiterie put-il s'ouvrir en cette année-là? Ce point d'histoire n'a qu'une mince importance. Mais il nous a paru intéressant de reproduire les deux pétitions du brave Daniel Petit-

jean, à cause du tableau, volontairement poussé au noir, cela va de soi, qu'il y fait des modestes petits cafés et des habitudes d'il y a quatre-vingts ans; à cause aussi du chemin parcouru dès lors par les traiteurs, restaurateurs et hôteliers du chef-lieu du Grand-District, chez qui les voyageurs de toute condition trouvent aujourd'hui bon gîte et le reste.
V. F.

Le pauvre homme.

Le caissier d'une section de secours mutuels a reçu la lettre que voici :

» Cher ami je t'écri ces quelque mot pour te dire que j'ai reçu une formule pour payés mes contributions de la société du secours mutuels je ne sait pas pourquoi on m'envoie cela on ne doit pas aller en narière moi qui a été dispensé de payer mes contributions depuis l'age de 65 années est moi j'ai pas le moyein depuis a présent moi qui ne gagne rien moi qui a été tout malade depuis le nouvelan est qui le suit toujours des mau de tête qui me font perde la carte des moment mal a un doit de pied que je peu à paine mettre mon soulier est puit les douleur rhumatis qui ne faut pas les oublier plus ou moins on si abtue depuis le temps qui me tourmente on nanportera en terre des échantillons je sui foulé usé j'aimerais bien pouvoir soutenir la société j'aimerais mieux pouvoir donner que d'avoir besoins de recevoir cela se comprend je ne sait pas si tu sora lire mon berbouillage j'ai de la peines la main me tremble je désire de grand cœurs que ces quelque mot vous trouve en bonne santé tout les deux toi est ta femme.

recevez nos meilleur vœux est nos sincère bonne salutation tou deux

JEAN X... est ma femme.

(Communiqué par PIERRE D'ANTAN.)

A la lettre. — Un veuf commande à une fleuriste une couronne funéraire. Il demande qu'on y mette un ruban de soie avec l'inscription, sur les deux côtés :

« Repose en paix ».

La fleuriste charge son apprentie de l'exécution de la commande et, sur le char funèbre, la couronne était fixée avec cette inscription :

Repose en paix sur les deux côtés.

EDUCATION NATIONALE

On se souvient, il n'y a pas très longtemps de ça, du reste, que le *Conteur* a ouvert, successivement, deux plébiscites. Dans l'un, il demandait quels étaient les dix chants du pays que tout bon citoyen devrait savoir par cœur. Dans le second, il priait celles de ses lectrices et ceux de ses lecteurs qui étaient partisans de faire déclarer « férié » la date du 24 janvier, de vouloir bien s'annoncer.

Le premier de ces plébiscites donna lieu à des réponses aussi variées qu'intéressantes. Mais, dans le nombre, il ne fut pas possible de trouver dix chants réunissant l'unanimité des suffrages.

Cette consultation, nous le savons, n'en fut pas moins utile aux personnes dévouées qui cherchent à remettre en faveur nos chants du pays par trop oubliés ou délaissés.

Le second plébiscite, dont l'initiative appartient à M. Paul Decker, maître d'histoire aux Ecoles normales, présenta aussi un grand intérêt. Mais là, encore, il y eut des avis bien divers. Il n'en demeure pas moins que la question fut posée, discutée. Elle eut ses partisans et ses adversaires. La semence est lancée, elle portera peut-être un jour ses fruits.

Et ce jour pourrait bien n'être pas aussi éloigné qu'on le suppose. Ainsi, la Société vaudoise des maîtres secondaires a mis à l'ordre du jour

de sa prochaine réunion, qui aura lieu à Aubonne, ce sujet : « La culture nationale à l'école et l'assimilation des étrangers. »

C'est aussi M. le professeur Paul Decker qui a été chargé de recueillir les réponses aux questionnaires adressés, de les coordonner, de rédiger le rapport et de formuler les conclusions qui seront discutées à Aubonne.

Ce rapport, qui vient de sortir de presse, est fort intéressant. Le cadre modeste du *Conteur* ne nous en permet pas la reproduction intégrale; mais en voici les conclusions. Elles auront sans doute quelque intérêt pour celles de nos lectrices et ceux de nos lecteurs qui ont pris part aux deux plébiscites que nous avons rappelés plus haut; et pour tous ceux aussi qui pensent, avec raison, qu'il faut développer et aviver dans notre jeunesse les sentiments d'un patriotisme vrai, sincère et profitable au pays.

Nous laissons de côté, encore qu'elles aient une certaine connexité avec les premières et ne soient pas moins importantes, les conclusions concernant l'assimilation des étrangers. Ce n'est pas du ressort du *Conteur*.

Voici donc les conclusions du rapport en question.

I. — L'école secondaire a un rôle important à jouer en matière d'éducation nationale : Elle doit tendre à faire des hommes conscients de ce que le pays a fait pour eux et capables de le bien servir.

II. — L'école secondaire serait mieux en mesure de développer l'éducation nationale dans l'esprit de ses élèves si elle pouvait compter plus qu'aujourd'hui

- a) sur l'appui de la famille ;
- b) sur des manuels d'inspiration suisse ;
- c) sur une préparation plus approfondie ou plus spécialisée des maîtres d'histoire et de géographie ;
- d) sur un programme d'enseignement civique réparti de manière à ce que chaque élève en puisse profiter et où une place plus grande serait réservée aux choses du pays ;
- e) sur une attitude suffisamment respectueuse de tous les maîtres à l'égard des questions nationales.

III. — Les branches propres à répandre dans nos écoles une saine éducation nationale sont :

- a) l'histoire nationale ; b) l'instruction civique ; c) la géographie suisse ; d) le chant ; e) la gymnastique ; f) le dessin ; g) la morale ; h) l'allemand ; i) les sciences naturelles ; j) l'hygiène ; k) indirectement toutes les autres branches.

L'influence de l'école en matière d'éducation nationale doit se faire sentir d'une façon discrète mais constante. Cette éducation doit être à la fois morale, esthétique et large. Elle doit viser à faire naître et à entretenir toutes les sources de notre fierté nationale.

IV. — L'enseignement de l'instruction civique gagnerait à être rendu plus vivant par l'explication des questions actuelles de la vie nationale. Il est désirable que toutes les connaissances civiques prennent plus de place dans nos programmes et soient reprises le plus possible sous forme d'excursions, de causeries, de visites pratiques. Etant donné leur but national et patriotique, le Département de l'Instruction publique ne pourrait-il obtenir des pouvoirs compétents que des tarifs de chemins de fer spéciaux soient consentis aux écoles en voyage d'étude, comme sur les lignes du P. L. M. français ?

V. — En résumé, il est demandé :

- a) pour l'histoire nationale : 1) un cours supérieur au gymnase pour les périodes les plus importantes et les moins connues ; 2) des collections de lectures historiques et une histoire du canton de Vaud ; 3) une meilleure répartition des matières enseignées au profit de l'histoire suisse ;